

30

Commission permanente

Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

47461

18 - Environnement

Plan bois énergie

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211.-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoir à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 30 août 2021 validant la feuille de route du 5^{ème} Plan bois énergie ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2022 ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est partenaire du « Plan bois énergie », aux côtés des différentes parties prenantes que sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la Région Bretagne, le Département du Finistère et les professionnels de la filière.

En août 2021, la Commission permanente a validé le cadre stratégique d'intervention du 5^{ème} Plan bois énergie pour les périodes 2021-2027. Il repose sur les deux axes suivants :

- le bois, une énergie durable, avec l'ambition que les territoires développent une stratégie plus globale autour de l'arbre (rôle écologique de la haie, bois construction, etc.) ;
- le bois, une énergie facile, avec un soutien aux porteur.euses de projet pour concevoir puis exploiter leur chaudière bois déchiqueté, en favorisant les contrats d'objectifs par Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Il est proposé de soutenir le projet de la commune de Châteaugiron qui souhaite réaliser une étude de faisabilité technique et d'intérêt économique concernant le remplacement de la chaufferie fioul du château par une chaufferie bois granulés.

- Montant de l'étude : 7 300 € ;
- Taux de subvention : 70 % ;
- Montant total de la subvention proposée : 5 110 €.

Les crédits correspondants font l'objet d'une affectation sur l'AP SPEDI003, imputation 204/928/204141-P431 pour un montant de 5 110 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention pour un montant de 5 110 € au profit de la Commune de Châteaugiron (détails dans le tableau joint en annexe) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231020

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation